



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70371

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des artisans et des commerçants qui vont être des acteurs essentiels du passage à l'euro le 1er janvier 2002. En effet, ces professionnels, interlocuteurs quotidiens des particuliers, seront confrontés à plusieurs difficultés, parmi lesquelles la gestion du double fonds de caisse francs/euros, le risque de pénurie fiduciaire, l'information pédagogique du consommateur, l'augmentation des risques liés au retrait et au transport des francs, avec en outre très probablement la multiplication des petits paiements par chèque et par carte et un risque de perte de chiffre d'affaires en raison de l'allongement de la durée de chacune des transactions. Compte tenu de l'importance du rôle de ces professionnels pour un passage à l'euro dans les meilleures conditions, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures fiscales particulières en leur faveur.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70371

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7004

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546